



DGO7 FLASH

En 2012, les incitatifs éco-fiscaux sont toujours d'actualité en Région wallonne

Immatriculation d'une voiture ou d'une voiture mixte par un particulier domicilié en Région wallonne à partir du 1er janvier 2012

Emission de CO₂ (en g/km)

0	3500 €	Bonus
1 - 10	3000 €	
11 - 20	3000 €	
21 - 30	2500 €	
31 - 40	2500 €	
41 - 50	2000 €	
51 - 60	750 €	
61 - 70	500 €	
71 - 80	500 €	
81 - 90	0 €	
91 - 98	0 €	Neutre
99 - 104	0 €	
105 - 115	0 €	
116 - 125	0 €	
126 - 135	0 €	
136 - 145	0 €	
146 - 155	- 100 €	Malus
156 - 165	- 175 €	
166 - 175	- 250 €	
176 - 185	- 375 €	
186 - 195	- 500 €	
196 - 205	- 600 €	
206 - 215	- 700 €	
216 - 225	- 1000 €	
226 - 235	- 1200 €	
236 - 245	- 1500 €	
246 - 255	- 2000 €	
+ de 255	- 2500 €	

Les incitatifs éco-fiscaux demeurent en Wallonie

Les régimes incitatifs des éco-bonus et des éco-malus sont maintenus en 2012. Ainsi, à l'achat et à la mise en circulation d'une voiture neuve ou d'occasion, la valeur d'émission moyenne de CO₂ en g/km du véhicule choisi est déterminante. Pour les véhicules émettant très peu de CO₂, une prime éco-bonus est accordée. Pour ceux qui se trouvent dans la moyenne des émissions de CO₂, la situation est neutre. Enfin, pour les véhicules énergivores, une taxe complémentaire, dite éco-malus, est activée.

Un système plus simple et plus lisible

Le système de classification des véhicules a été sensiblement simplifié. Seul le taux d'émission de CO₂ (g/km) du véhicule nouvellement mis en usage en Région wallonne par un particulier est dorénavant pris en compte. Simplification et lisibilité priment donc !

Des mécanismes de corrections

Tant en matière d'éco-bonus que d'éco-malus, les familles nombreuses bénéficient d'un abattement de 10g de CO₂ avec 3 enfants à charge de moins de 25 ans, voire de 20 g de CO₂ avec 4 enfants à charge ou plus. Les propriétaires de véhicules fonctionnant au LPG à la date d'immatriculation peuvent également bénéficier d'un abattement de 10 g de CO₂. Enfin, en matière d'éco-malus, pour les véhicules dits "Oldtimer", c'est-à-dire ayant plus de 25 ans d'âge et arborant une immatriculation particulière 1-Oxx-xxx, l'éco-malus est ramené à "0".

Pour les éco-malus, une période transitoire

Une mesure transitoire est prévue pour les véhicules ayant fait l'objet d'un bon de commande, d'un contrat de financement ou d'une convention d'achat, signé(e) au plus tard le 31 décembre 2011 et dont l'immatriculation interviendrait après cette date. Cette mesure transitoire sera effective à la condition que le bénéficiaire adresse à la DGO7 au plus tard le 08 janvier 2012 une demande en ce sens accompagnée d'une copie du bon de commande, du contrat de financement ou de la convention d'achat.